

« Zéro charges » = deux dispositifs !

Le dispositif « zéro charges » consiste à l'application combinée de 2 autres dispositifs à savoir :

- La réduction FILLON, qui permet une réduction des cotisations patronales URSSAF;
- L'aide à l'embauche, qui est gérée et versée par Pôle emploi.

Rappel sur les embauches concernées

Ce sont celles qui sont réalisées entre le 18/01/2012 et le 17/07/2012 inclus.

Sont considérées comme embauche :

- Toute embauche proprement dite ;
- Tout renouvellement d'un contrat CDD pour une durée supérieure à 1 mois ;
- Toute transformation d'un contrat CDD en contrat CDI.

Salariés concernés

Ne sont concernés, que les jeunes âgés de moins de 26 ans.

Cette condition d'âge s'appréciant toutefois, uniquement à la date de début d'exécution du contrat de travail.

Durée de l'aide

Pour autant que l'embauche soit comprise entre le 18/01/2012 et le 17/07/2012 inclus, le dispositif « zéro charges » est possible pendant les 12 mois suivant l'embauche.

Entreprises concernées

Autre condition restrictive, seules sont concernées les entreprises :

comptant moins de 10 salariés (effectif au 31/12/2011, calculé selon la moyenne des 12 mois, ou selon la moyenne des mois d'existence en cas de création en cours d'année 2011) ;

ET

relevant du champ d'application de la réduction générale des cotisations patronales dites réduction « Fillon ».

Nota : En cas de création entre le 1er janvier 2012 et le 17 juillet 2012, l'effectif est apprécié à la date de création.

Références

Décret n° 2012-184 du 7 février 2012 instituant une aide à l'embauche de jeunes de moins de vingt-six ans pour les très petites entreprises, JO 8/02/2012

<http://www.legisocial.fr/actualites-sociales/387-dispositif-zero-charges-apres-le-17-juillet-2012-ce-sera-trop-tard.html>